SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 4 mars 2022).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER, Nathalie OUTIN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Guy THOBIE.

Absents excusés : Natacha JOLY ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS ; Hélène QUESNOT ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Jean-Pierre PICQUENOT et Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Nathalie OUTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :10
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Prochaine réunion de conseil : M. le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine réunion de conseil qui se déroulera le mercredi 13 avril, au lieu du 7 avril comme prévu initialement (jour de la réunion de la communauté de communes).

Elections : La commission de contrôle de la liste électorale est reportée au 18 mars à 16h30. M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'inscrire sur les tableaux des permanences pour les 1er et 2ème tours des élections présidentielles.

Travaux de remplacement de chaudière et d'installation de VMC : M. le Maire indique que les travaux de chauffage et de VMC de la mairie sont terminés. Il reste juste à régler la ventilation. En ce qui concerne l'école élémentaire, ces travaux auront lieu durant les vacances de Pâques.

Ajout à d'un sujet : M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un sujet dans les questions diverses : le choix du dallage à l'église. Une proposition d'avenant au devis initial nous ayant été transmise le 8/03/2022 par l'entreprise Bruneau rénovation. Ceci est accepté à l'unanimité.

Remplacement des bancs à l'église : M. le Maire souhaiterait que l'ensemble du conseil municipal se retrouve début avril afin de procéder au choix des bancs.

Dispositif de participation citoyenne : La Gendarmerie demande si elle peut présenter au conseil municipal le dispositif de participation citoyenne. M. le Maire lui proposera la date du 13 avril avant la réunion de conseil.

City stade : M. le Maire informe les membres du conseil que l'Etat nous a attribué une subvention de 30 %, soit 26 247 € HT, pour ces travaux. Ce qui fait une aide totale portée à 80 % pour la création du city stade.

2022/CR2-10 : PROJET DE RAPPORT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme DENIS, Maire-adjointe, informe les conseillers que depuis 2007, les collectivités ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par les agents en matière de santé et/ou de prévoyance pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail. Actuellement, la commune participe à la complémentaire santé d'un seul agent.

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel qu'en soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale de leurs agents :

- Pour les contrats prévoyance, l'employeur devra participer à partir du 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera précisé par décret.

- Pour les contrats santé, l'employeur devra participer à partir du 1er janvier 2026 à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera précisé par décret.

Il nous est donc demandé de débattre sur cette protection sociale complémentaire, et notamment sur les points suivants :

- Enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrage financier, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- Nature des garanties envisagées
- Niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n02021-175 du 17/02/21)

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête du centre de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

2022/CR2-11 : REVISION DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES (VOIRIE)

Mme DENIS informe que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 janvier 2022 propose aux communes une réévaluation de la charge transférée pour chaque commune. Pour Sainte Honorine du Fay, la charge transférée en vigueur est de 12 359,73 € (coefficient de 0,5). Elle serait portée à 18 539,59 € (coefficient porté à 0,75).

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;
VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022 ;

Extrait du rapport :
La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1er janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.
Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.
Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui définit les conditions de calcul des charges transférées :
Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.
Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

VU la délibération N°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision de l'attribution de la commune de Ste HONORINE DU FAY dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Montant de l'AC 2021	Révision AC voirie	Montant de l'AC 2022
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €

2022/CR2-12 : DEVIS ELECTRICITE - RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Nous avons reçu des devis de deux entreprises, Louvet et GTEC, pour des travaux d'électricité avec mise en place de LEDs, à la mairie et à l'école élémentaire, dont voici un tableau récapitulatif :

	Devis entreprise LOUVET – montant en HT	**Devis entreprise GTEC – montant en HT**
MAIRIE	6 328,00	6 277, 25
ECOLE ELEMENTAIRE	8 956,00	21 005,71
TOTAL HT PAR ENTREPRISE	**15 284,00**	**27 282,96**

M. le Maire précise que les luminaires de l'école élémentaire datent de sa construction (1989). Il propose de choisir les devis de l'entreprise Louvet pour un montant total de 15 284 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir les devis de l'entreprise LOUVET Thierry – Electricité générale, pour un montant de 6 328 € HT pour la mairie, et de 8 956 € HT pour l'école, pour des travaux d'électricité ;**
- **D'autoriser M. le Maire à les signer ;**
- **D'inscrire la somme nécessaire sur le budget primitif 2022.**

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES - RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Quatre entreprises nous ont transmis un devis pour le remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage. Cependant, il faut nous assurer que le vitrage sera en conformité au BAT-EN-104 afin de pouvoir réaliser les économies d'énergies attendues.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

DEVIS ISOLATION - RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

D'autres devis vont être demandés.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2022/CR2-13 : DENOMINATION DE VOIES / RUE GABRIEL BISSON

M. le Maire propose de dénommer « rue Gabriel Bisson » la partie de la rue du Perlymèle, entre la rue de la Poste et la route d'Evrecy, avec l'accord de la famille de M. Gabriel BISSON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renommer une partie de la rue du Perlymèle située entre la rue de la Poste et la route d'Evrecy « rue Gabriel Bisson ».

L'inauguration de ce nom de rue aura lieu le samedi 7 mai.

DENOMINATION DE VOIES / CHEMIN DE L'ORMELEE DE LONGCHAMPS

En raison de confusions entre la rue de l'Ormelée située dans le bourg et le chemin de l'Ormelée pouvant créer des retards notamment dans l'arrivée du courrier, mais aussi des secours, M. le Maire propose de renommer ce dernier « chemin de l'Ormelée de Longchamps », comme conseillé par Mme GOYER du Conseil Départemental (qui nous accompagne dans notre démarche d'adressage). Mme OUTIN craint que cette dénomination soit trop longue et qu'elle ne suffise pas pour éviter des confusions sur les GPS, le mot clé restant « Ormelée ».

Après discussions, il est décidé de procéder à une enquête auprès des propriétaires des habitations de la rue de l'Ormelée, moins nombreux que dans le chemin de l'Ormelée, la décision revenant au conseil municipal. Il est proposé de nommer cette voie « impasse du Square ».

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir aussi à une nouvelle dénomination de la rue de Bretteville qui est parfois confondue avec la rue du général Revel de Bretteville, en raison de l'existence d'un même mot clé.

2022/CR2-14 : CONTRAT ANNUEL 2022 ENTRETIEN ESPACES VERTS A.A.J.B

M. le Maire informe qu'il a reçu la proposition de contrat de l'A.A.J.B qui s'élève à un montant annuel de 19 918 € pour l'année 2022, payables en 10 mensualités. L'année dernière, le montant annuel pour ce contrat d'entretien était de 19 618,24 €. Quatorze tontes entre mars et novembre sont prévues au contrat, l'association se chargeant d'évacuer les déchets verts.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association des Amis de Jean Bosco pour l'année 2022, et ce, pour un montant annuel de 19 918 € sans taxes.**
- **De prévoir cette dépense au budget primitif 2022.**

2022/CR2-15 : DEVIS PEINTURE MARQUAGE AU SOL DE LA VOIRIE

M. THOBIE, Maire-adjoint, indique qu'il a consulté quatre entreprises pour l'obtention de devis afin de refaire le marquage au sol dans la commune avec une peinture à base d'enduit à chaud, plus résistante que la peinture pouvant être utilisée par les agents techniques.

Il s'agit de refaire vingt passages piétons en traversée de chaussée, dont quatre sur pavés, 4 bandes de stop, un marquage dents de requin et une bande continue en 0,10 m.

Voici les devis reçus en mairie :

Entreprises	Montant du devis en € HT
Signaux Girod	3 020
Bâti Services	3 696
KANGOUROU	3 039
AD Equipements	5 450

M. le Maire indique qu'il faudra aussi se fournir en panneaux de signalisation, notamment lors de la création de passages piétons.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. LEREVEREND) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de Signaux Girod d'un montant de 3 020 € HT, soit 3 624 € TTC pour le marquage au sol sur la commune.**
- **Décide d'inscrire la somme nécessaire sur le budget primitif 2022.**

ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR L'ECOLE

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été informé le 1er mars dernier de l'annulation par la communauté de communes du groupement de commande pour l'achat de capteurs CO2 en raison de la faible adhésion à cette proposition (seulement 3 communes intéressées). Aussi, la préfecture, par courrier en date du 8 février, nous a indiqué que la commune pourra bénéficier d'une subvention de 8 € par élève (au lieu de 2 € précédemment), ce qui porte l'aide de l'Etat pour cet achat à 1072 €.

M. le Maire informe qu'il s'est renseigné sur les prix auprès de 3 sociétés (Signals....209,94 € HT - . Dexis Tampleu 150,85 € HT - Legallais 167 ,93 € HT)

Le tarif proposé par DEXIS TAMPLEU étant le moins élevé, M. MAUGER a demandé un devis à cette entreprise pour 10 capteurs de CO2. DEXIS TAMPLEU nous a alors fait une proposition à 1350,70 € HT pour l'achat de 10 capteurs de CO2.

Il informe le conseil municipal que le montant étant inférieur à 1 500 € HT, il a les délégations nécessaires pour procéder à sa signature.

2022/CR2-16 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022/CR2-17 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 au Conseil Municipal qui l'examine. Il rappelle que par délibération du 1er avril 2021, le conseil municipal avait décidé le report de 69 806 € en fonctionnement et l'affectation de 216 914,19 € en investissement, sur les 286 720,19 €, résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Le compte administratif de l'année 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes		850 575,70 €
Dépenses	-	680 934,78 €
Résultat de l'exercice 2021		**+ 169 640,92 €**
Excédent antérieur reporté.....		**+ 69 806,00 €** (délibération du 1er avril 2021)
Excédent de clôture :		**239 446,92 €**

Investissement :

Recettes		510 369,01 €
Dépenses	-	234 467,17 €
Résultat de l'exercice 2021 :		**- 275 901,84 €**
Excédent antérieur reporté :		**+ 53 234,01** €
Excédent de clôture :		**+ 329 135,85 €**

Hors de la présence de M. MAUGER, Maire, et sous la présidence de Mme DENIS, **le conseil municipal approuve,** par 9 voix pour, 1 voix contre (M. LEREVEREND) et 2 abstentions (Mme OUTIN et M. PICQUENOT) **:**

- **D'approuver le compte administratif du budget communal de l'année 2021, tel que présenté ci-dessus.**

2022/CR2-18 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Puis, le conseil municipal procède au vote du compte de gestion.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-**d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement « les Jardins de l'Ermitage » du trésorier municipal pour l'exercice 2021**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022/CR2-19 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « Les Jardins de l'Ermitage » DE L'ANNEE 2021

Mme le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » au Conseil Municipal qui l'examine. Il informe les conseillers municipaux que la vente de la maison de l'Ermitage devrait avoir lieu le mois prochain, une fois que le document d'arpentage sera finalisé et la citerne de fioul évacuée.

Le compte administratif de l'année 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes	671 358,51 €
Dépenses	- 565 334,89 €
Résultat de l'exercice 2021	**+ 106 023,62 €**
Excédent antérieur reporté	**+ 329 999,57 €**
Excédent de clôture.....	**+ 436 023,19 €**

Investissement :

Recettes	394 547,09 €
Dépenses	- 602 405,89 €
Résultat de l'exercice 2021 :	**- 207 858,80 €**
Déficit antérieur reporté	**- 352 067,09 €**
Déficit de clôture.....	**- 559 925,89 €**

Hors de la présence de M. MAUGER, Maire, et sous la présidence de Mme DENIS, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage » de l'année 2021, tel que présenté ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES :

2022/CR2-20 : CHOIX DU DALLAGE A L'EGLISE

M. le Maire informe les membres du conseil que le hérissonnage en pouzzolane 40/80 sur l'emprise de la dalle a été remplacé par du hérissonnage en gravier 20/40, ce qui engendre une moins-value de 840 € HT au devis initial avec Bruneau Rénov (avenant 1).

Pour des raisons d'esthétisme et pour plus de solidité, M. le Maire propose de choisir un dallage plus grand et plus épais que celui prévu dans le devis initial. Ceci aurait pour conséquence une plus-value de 2 825,80 € HT, soit 3 390,96 € TTC (avenant 2). Suite à ces 2 avenants, le devis serait ainsi porté à 80 528,52 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 13 voix pour et 1 abstention (M. LEREVEREND) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer :**
  - **– l'avenant 1 modifiant le hérissonnage sous l'emprise de la dalle et engendrant une moins-value de 840 € HT sur le devis initial 21-06-8.**
  - **- l'avenant 2 modifiant le choix du dallage et engendrant une plus-value de 2 825,80€ HT (soit 3 390,96 € TTC).**

L'ensemble de ces avenants portant le devis initial de 78 542,72 € HT, signé avec l'entreprise Bruneau Rénov, à 80 528,52 € HT.

- **D'inscrire la somme nécessaire sur le budget primitif 2022.**

Adressage de la commune : M. LEMANISSIER demande où en est l'adressage de la commune. M. le Maire indique que la période de janvier à février a été très chargée et que ce dossier est repris peu à peu.

Observations de M. LEREVEREND sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil : Mme OUTIN demande à M. le Maire s'il peut répondre aux différentes observations de M. LEREVEREND :

- M. le Maire confirme que le blason de la commune sera toujours utilisé pour les actes de la commune.
- Pour le coussin berlinois situé devant l'école, M. le Maire indique être en attente de devis pour un plateau surélevé en enrobé, dans le souci d'assurer la sécurité des habitants.

City stade : M. le Maire constate qu'il est très fréquenté. Il faudra certainement l'équiper d'un éclairage public (voir avec le SDEC).

Eglise : M. PROVENÇALLE demande quand les travaux de rénovation de l'église seront terminés. M. le Maire espère qu'ils prendront fin en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -